

Avenant à la convention sur les prestations

=),
ois SA

Avenant à la Convention sur les prestations du 05.01.2017 entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure MOB SA pour les années 2017 à 2020

Préambule:

- ¹La convention susmentionnée sur les prestations du 05.01.2017 (ci-après « CP 17–20 ») fixe les objectifs et les prestations élaborés en commun par l'OFT et le gestionnaire d'infrastructure MOB SA (ci-après « l'entreprise ») pour les années 2017 à 2020.
- ² La Confédération alloue à l'entreprise, pour les années 2017 à 2020, les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement définies à l'art. 15 de la CP 17–20.
- ³ Selon l'art. 14, al. 1 de la CP 17–20, les contributions fédérales sont fondées sur les données financières et les délais figurant dans le plan des investissements de l'entreprise. L'art. 14, al. 2 de la CP 17–20 précise que le plan des investissements doit être actualisé annuellement.
- ⁴Les données relatives à la CP 17–20 sont dorénavant saisies dans l'application Web(-Interface) Données Infrastructure (WDI). C'est aussi une condition préalable pour lancer la procédure d'offre pour la période de CP 2021–2024.
- ⁵Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont calculées au franc près sur la base de l'avenant WDI version Nr.1 du 19.10.2018. Le total des indemnités d'exploitation pour la CP 17–20 reprend la planification à moyen terme actuelle. Le total des contributions d'investissement de la CP 17–20 se base sur le plan d'investissement et les contributions d'investissement déjà versées en 2017.
- ⁶ Le total des contributions d'investissement de la CP 17–20 se base également sur le dossier de MOB SA du 11.10.2018 dans lequel l'entreprise présente sa planification actualisée.

Art. 1 Modifications

- ¹Les tableaux à l'art.15, al. 1, de la CP 17–20 du 05.01.2017 ainsi que l'annexe a (planification moyen terme du 30.11.2016) sont modifiés avec le présent avenant. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 du présent avenant.
- ² L'annexe 1 ci-jointe avec le plan à moyen terme actualisé font partie intégrante du présent avenant et remplacent le même contenu dans la CP 17–20.
- ³ Les adaptations futures du plan d'investissement selon art. 14, al. 2 de la CP 17–20 sans conséquence sur le montant total des contributions d'investissement 2017-2020 seront traitées électroniquement et uniquement dans WDI.

Art. 2 Plafond de dépenses pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Plafond de dépenses : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes :

Année/CHF	Indemnité d'exlploitation		Total
2017	7'812'000	27'832'986	35'644'986
2018	8'132'133	54'240'000	62'372'133
2019	8'120'406	18'965'000	27'085'406
2020	7'536'769	30'761'500	38'298'269
Somme	31'601'308	131'799'486	163'400'794

²Les montants 2018-2020 sont versés selon les dispositions de l'art 16 de la CP 17-20.

Art. 3 Annexes

- Plan à moyen terme modifié (annexe 1)

Art. 4 Distribution

¹Le présent avenant ne sera signé qu'en un seul exemplaire original que l'OFT se charge de conserver.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant, y compris l'annexe.

Office fédéral des transports

1820 Montreux, le